

Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_30a

***Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy***

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES ET AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE : TERACTEM

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme d'Économie Mixte à Conseil d'administration au capital de 12 500 025 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Le représentant est désigné par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

VU le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

VU le code de commerce ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.
- **DÉSIGNE** Mme PASQUALIN Martine pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.
- **AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'administration de TERACTEM.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.